

**DÉCISION N° 2025-PR-128 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *MAXI ASTRO* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi Astro* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-240-MaxiAstro-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-240-MaxiAstro-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MAXI ASTRO »**

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3
Lots**

3.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
6 lots de	10 000 €	60 000 €
90 lots de	1 000 €	90 000 €
15 000 lots de	100 €	1 500 000 €
150 000 lots de	50 €	7 500 000 €
310 000 lots de	20 €	6 200 000 €
866 000 lots de	10 €	8 660 000 €
1 298 000 lots de	5 €	6 490 000 €
2 639 098 lots formant un total de		31 500 000 €

3.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

Article 4
Description des jeux

4.1. L'unité de jeu comporte 4 surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Jeu 4 ».

4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

4.2.1. Les surfaces de jeu sont constituées de :

- une roue comportant 12 segments, représentant un signe astrologique ;
- une case, associée à chaque segment de la roue, sur laquelle est inscrit « GAIN » ;
- une case à l'épicentre de la roue sur laquelle est inscrit « GAIN 2 ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable des 12 segments de la roue sont des symboles de jeu. Il y a en tout 12 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu sont des signes astrologiques, inscrits en lettres.

4.2.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.4. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres et en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 50 €, 100 €, 10 000 €, 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.5. Le joueur clique et gratte sur les 12 segments de la roue et découvre les 12 symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4. « Jeu 1 »

4.2.4.1. Pour chaque segment de la roue, si le joueur découvre, sous la zone cliquable d'un segment de la roue, un signe astrologique identique au signe inscrit sur le segment de la roue correspondant, le joueur remporte le montant de la case « GAIN » associé à ce segment de la roue.

4.2.4.2. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.5. « Jeu 2 »

4.2.5.1. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des douze segments de la roue, trois signes astrologiques identiques, le joueur remporte alors le montant indiquée sous la case « GAIN 2 ».

4.2.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. « Jeu 3 »

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 4.3.1. La surface de « Jeu 3 » est représentée par 5 symboles représentant les différentes formes de la lune.
- 4.3.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu des 5 lunes sont des symboles représentant des étoiles et des planètes. Il y a au total 5 symboles à découvrir.
- 4.3.3. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des 5 lunes, un nombre d'étoiles supérieur au nombre de planètes, le joueur remporte le montant de 50 euros, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.4. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. « Jeu 4 »

- 4.4.1. La surface de « Jeu 4 » est représentée par trois cases de l'horoscope sur lesquelles sont inscrites trois catégories intitulées « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR ». Chaque case est associée à une case intitulée « GAIN ».
 - 4.4.2. L'élément inscrit sous la zone cliquable de chaque case « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR » est un symbole. Il y a au total 3 symboles à découvrir.
 - 4.4.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de chaque case « GAIN » est un montant en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 10 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
 - 4.4.4. Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.6.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 4 novembre 2024, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI